



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## enseignants

Question écrite n° 10608

### Texte de la question

M. Michel Grégoire appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le délai légal de trois semaines nécessaires au remplacement de professeurs absents. N'y aurait-il pas matière à revoir ce délai qui peut laisser les élèves privés de cours pendant de nombreux jours ? Il lui demande quelles sont les intentions de son ministère pour répondre à cette attente.

### Texte de la réponse

Le remplacement des personnels enseignants des lycées et collèges constitue l'une des préoccupations constantes du ministre de l'éducation nationale, soucieux d'assurer la permanence et la qualité du service public d'éducation. Cependant, la gestion du remplacement des enseignants dans le second degré n'est pas aisée, car il s'agit bien souvent de faire face à l'imprévisible, les absences de courte durée (moins de quinze jours) étant particulièrement difficiles à gérer. Il revient donc aux établissements de rechercher les solutions permettant la prise en charge des élèves dont le professeur est absent pour une brève période, soit en rétribuant un enseignant volontaire de l'établissement en heures supplémentaires, soit en recrutant un vacataire. Des remplacements sont également assurés par des professeurs contractuels et des maîtres auxiliaires recrutés par les rectorats. Pour les absences de moyenne et de longue durée (supérieures à quinze jours), il est fait appel aux titulaires remplaçants, soit au total 4 385 professeurs au titre de l'année 1996-1997. En tout état de cause, il n'existe aucun délai légal de trois semaines, nécessaire au remplacement de l'enseignement absent. Il convient de souligner que la question du remplacement des enseignants titulaires du second degré a fait l'objet de réflexions menées dans le cadre d'un groupe de travail et de propositions recensées dans le rapport du recteur Bloch, remis récemment au ministre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Grégoire](#)

**Circonscription :** Drôme (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10608

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 février 1998, page 973

**Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2111